

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **8 mars 2010**

Décision n° **B-2010-1438**

commune (s) : Saint Priest

objet : Libération de la parcelle de terrain cadastrée sous la section DV 27, située impasse d'Auvergne et exploitée par M. Gilles Barioz - Convention d'indemnisation agricole

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 1er mars 2010

Compte-rendu affiché le : 9 mars 2010

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mmes Elmalan, Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Colin, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Bernard R, Bouju, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, David G., Sangalli.

Absents excusés : MM. Buna, Arrue (pouvoir à Mme Gelas), Passi, Brachet (pouvoir à M. Bouju), Charles, Desseigne (pouvoir à M. Abadie), Claisse (pouvoir à M. Darne J.), Mme Peytavin, MM. Blein (pouvoir à Mme Frih), Imbert A (pouvoir à M. Assi), Lebuhotel.

Absents non excusés : MM. Daclin, Sécheresse, Vesco, Julien-Laferrière.

Bureau du 8 mars 2010**Décision n° B-2010-1438**

commune (s) : Saint Priest

objet : **Libération de la parcelle de terrain cadastrée sous la section DV 27, située impasse d'Auvergne et exploitée par M. Gilles Barioz - Convention d'indemnisation agricole**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 25 février 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.6.

Dans le cadre des travaux du boulevard urbain est, la Communauté urbaine doit libérer la parcelle cadastrée sous la section DV 27 d'une superficie de 20 410 mètres carrés, actuellement exploitée par monsieur Gilles Barioz.

Aux termes de la convention d'indemnisation agricole, monsieur Gilles Barioz libérerait le terrain en cause, avant récolte, moyennant le versement d'une indemnité pour perte de culture de 3 673,80 €.

La convention d'occupation temporaire sera de ce fait résiliée ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve la libération, pour un montant de 3 673,80 €, de la parcelle de terrain cadastrée sous la section DV 27, située impasse d'Auvergne à Saint Priest et exploitée par monsieur Gilles Barioz, dans le cadre des travaux du boulevard urbain est.

2° - Autorise monsieur le président à signer la convention d'indemnisation agricole.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée sur l'opération n° 0687, le 10 janvier 2007 pour la somme de 10 000 000 €.

4° - Le montant à payer en 2010 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 200 - fonction 822 - opération 0687, à hauteur de 3 673,80 € pour l'indemnité agricole.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 9 mars 2010.